

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_070

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX DANS DE LA MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant qu'outre les aides qu'il peut apporter à des association travaillant dans le domaine de la mobilité, le Grand Périgueux est adhérent dans deux d'entre elles, le Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) et Urgence Ligne POLT.

Qu'il convient donc de désigner les représentants de l'agglomération au sein de ces associations.

Que le groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité y sont adhérentes.

Considérant que trois grandes missions caractérisent l'action de l'association.

- Expertiser sur les grands enjeux de la mobilité. Le GART est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités politiques et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité.
- Promouvoir l'innovation en matière de déplacements et fédérer les acteurs de la filière pour bâtir la mobilité de demain.
- Être le porte parole des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle nationale et européenne. Le GART défend leurs intérêts auprès des institutions et des services de l'État, de l'Union européenne et des médias.

Que le Grand Périgueux y dispose de deux représentant titulaires.

Considérant que l'association « Urgence Ligne POLT » a été créée en janvier 2010.

Que le rôle de cette association est de fédérer les initiatives, les collectivités adhérentes mais également les diverses organisations locales, œuvrant en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Que cette association s'attache ainsi à mettre en exergue au cœur des débats et des réflexions gouvernementales les diverses actions à l'égard de cette ligne ferroviaire cruciale pour la survie de nos territoires.

Qu'ainsi, cette association « Urgence Ligne POLT » fait valoir les grands principaux fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur et reste un interlocuteur privilégié au niveau des différentes instances de l'Etat.

Que le Grand Périgueux y dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de désigner messieurs Olivier GEORGIADES et François de l'agglomération au GART
- Décide de désigner monsieur Olivier GEORGIADES comme représentant titulaire et monsieur Jean François LARENAUDIE comme représentant suppléant dans l'association Urgence ligne POLT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président,
Jacques AUZOU

